

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°95/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 38	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
OBJET : Création de postes – Modification du tableau des effectifs				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux pour la stagiairisation de trois agents arrivant en fin de contrat donnant entière satisfaction.				

L'an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Trois postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires

Délibère :

Article 1 : **Crée** trois postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet ;

Article 2 : **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.